



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LE QUAI DU 13EME DRAGON  
A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE  
LE LUNDI 14 JUILLET 2008**

*EH/CB*

*APM 08/0894*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors de la manifestation,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le Quai du 13<sup>ème</sup> Dragon du dimanche 13 juillet 2008 à 24h00 au lundi 14 juillet 2008 à 24h00.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur le Quai du 13<sup>ème</sup> Dragon le lundi 14 juillet 2008 de 19h00 à 24h00.*

*ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 9 juillet 2008**

*Fait à ROYAN, le 07 juillet 2008*

**Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT**